



# **Préambule**

Les étudiants de l'Enseignement supérieur, admis en qualité de pensionnaires à la Maison des Etudiants (MDE), s'engagent à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite.

La Maison des Etudiants quant à elle, par le confort moral et matériel qu'elle procure à sa communauté estudiantine, fournit les conditions optimales pour aider ses pensionnaires à atteindre ce but prioritaire.

En complément du Projet d'établissement, le Règlement d'Ordre Intérieur délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie à la MDE. Il définit des règles fondamentales sur la base desquelles peut se construire la vie en communauté.

L'hébergement dans notre MDE est lié à l'acceptation entière du présent règlement. L'application de celui-ci relève de la compétence des éducateurs et de la Direction. Le Chef d'établissement prend les dispositions nécessaires dans les cas non prévus au présent règlement et en cas de transgressions, use de sanctions, après consultation des éducateurs et des étudiants concernés.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

SCHREVE Gilles Administrateur



# Sommaire

Duverture de la MDE	
loraire journalier	3
ntrées et sorties	3
bsences	4
/isites	4
Parcage	4
ssurances	4
es chambres	
Propreté	
Décoration	
Mobilier	
Radiateurs	
Appareils électriques	
Nourriture	
Réfrigérateur	
Objets de valeur	
Linde de lit	
Intimité	5
Douches	5
/ie en commun	_
fumer à la MDE	
Regroupement dans les chambres	
Aixité	
Matériel informatique	
nternet	
ravaux de groupes	
Périodes d'examens	
Repas	6
Horaires	6
Inscriptions	
Repas à garder	
Cuisine	
Régime alimentaire	/
Développement durable	7
Détente	
loraires des étudiants et résultats	
Proyances politiques et religieuses	
Proit à l'image	
Sécurité	
Soins médicaux	
avoriser la communication	
Comportement et sanctions	
autos gravos	Ω



#### Ouverture de la MDE

Un accès à la MDE « en logement seul » les deux premières semaines de septembre est possible pour les étudiants ayant au moins une année d'inscription et devant présenter une seconde session.

La demande motivée en annexe du dossier d'inscription devra nous parvenir au plus tard le deuxième lundi du mois d'aout.

L'hébergement se termine pour chacun à la fin de la session de juin et ne se prolonge pas au-delà du 30 juin.

Durant l'année, il n'y a pas d'hébergement du vendredi au dimanche.

Dans la mesure du possible, notre équipe éducative organise des ouvertures exceptionnelles du vendredi au samedi pour aider les étudiants qui auraient des examens le samedi.

# Horaire journalier

En dehors des jours de congés, la MDE est accessible :

dimanche de 19H30 à 23H00
lundi de 06H45 à 23H30
mardi de 06H45 à 23H30
mercredi de 06H45 à 23H30
jeudi de 06H45 à 23H30
vendredi de 06H45 à 11H00

Une consigne sécurisée est accessible jusqu'à 18 heures pour entreposer ses bagages le vendredi.

La veille d'un congé, les étudiants devront quitter l'internat pour 11H00.

Quitter l'internat avant 6H45 du matin sera toujours signalé la veille à l'éducateur de service.

## Entrées et sorties

Les étudiants indiquent leur présence au tableau prévu à cet effet dans le hall d'entrée et inversement, chaque fois qu'ils quittent la MDE. Le respect de cette règle est primordial, notamment en cas d'intervention des services de secours.

Pour entrer et sortir de la MDE, les étudiants empruntent prioritairement la porte principale du bâtiment côté avenue Hamoir. L'ouverture de cette porte est actionnée, durant les heures d'ouverture, par un code communiqué aux seuls membres de notre communauté. Tous sont tenus, pour des raisons évidentes de sécurité, de ne pas divulguer celui-ci à des personnes étrangères à notre établissement.

Il est strictement interdit d'emprunter les échelles de secours pour toute autre utilisation que celle qui leur est attribuée. La Direction décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du non-respect de cette règle.

Il est possible d'accéder à la MDE à partir de l'Avenue Latérale via la servitude de passage. Dans ce cas, il vous est tout de même demandé d'entrer par la porte principale et non par le self. Cette servitude est toujours en travaux, il est donc préférable de ne l'emprunter que par temps sec.

L'accès à la terrasse du rez-de-chaussée se fait uniquement via le self et non par les portes du restaurant.



### **Absences**

Toute absence exceptionnelle (stage ou maladie) doit être signalée aux éducateurs et justifiée par écrit, soit par le pensionnaire, soit par les responsables concernés.

Il est obligatoire d'être rentré à l'internat avant 23h le dimanche et avant 23h30 en semaine.

Il est obligatoire de prévenir l'équipe éducative de tout délogement le jour-même, avant 22h le dimanche, et avant 23h les jours de semaine. Il vous est possible de prévenir l'équipe éducative également par téléphone, SMS ou e-mails.

## **Visites**

La MDE et son parc sont exclusivement réservés à la fréquentation de ses pensionnaires. Les visites sont soumises à l'assentiment préalable des éducateurs et sont autorisées jusqu'à 23 heures au plus tard. Celles-ci ne sont autorisées qu'au rez-de-chaussée.

Le visiteur utilisera le tableau de présences afin de signaler la sienne.

## **Parcage**

Le parcage de véhicules privés n'est pas autorisé dans l'enceinte de la Maison des Etudiants.

#### **Assurance**

Le pensionnaire fréquentant un établissement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est couvert d'office par la police d'assurance scolaire de cet établissement.

La MDE décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir extra muros aux pensionnaires en dehors des cas prévus par la police d'assurance scolaire.

L'assurance collective ne couvre pas les dégâts matériels ou les dégâts corporels volontaires occasionnés par un étudiant. Il est fortement conseillé de souscrire une assurance familiale.

Le matériel personnel apporté par les étudiants n'est couvert par aucune assurance. Le parking à vélos est à disposition des étudiants et se trouve sous surveillance vidéo.

#### Caméras de surveillance

Les caméras couvrent l'extérieur de la MDE ainsi que la salle de sport. Les images de celles-ci ne sont consultées qu'en cas de délits tels que vols, dégradations, intrusions,..



#### Les chambres

Pour des raisons de sécurité, les éducateurs ont accès aux chambres des étudiants à tout moment afin d'y effectuer un contrôle visuel. La chambre est considérée comme une fraction individuelle de la zone dortoir et n'est donc pas privée. Il n'est pas permis de se domicilier à la MDE.

L'ensemble du personnel est tenu de s'annoncer doublement avant de pénétrer dans une chambre. Lorsque ceux-ci sont amenés à pénétrer dans les chambres, ils veilleront à garder la porte ouverte en permanence.

Si la vérification du contenu d'une chambre devait s'avérer nécessaire, elle se fera toujours en présence de l'étudiant concerné, sauf en cas d'absence prolongée de celui-ci ou en cas de force majeure. La présence de deux témoins sera alors requise.

# **Propreté**

Il est demandé à chacun de maintenir la chambre en état de propreté et d'ordre, notamment en gardant un sol totalement dégagé, et de ne pas détenir d'objets encombrants pouvant présenter un quelconque danger.

Pour le bon fonctionnement de notre service d'entretien, les pensionnaires sont priés de libérer les chambres entre 9 et 16 heures quand la demande leur en est faite.

Après s'être levés, habillés (9h00 maximum) et éventuellement avoir déjeuné, il est loisible aux étudiants de rester dans leur chambre.

Les éducateurs sont habilités à vérifier les présences, l'ordre et l'hygiène et à formuler les observations adéquates.

## **Décoration**

La décoration personnalisée est autorisée en évitant les dégradations. Il y a lieu, à ce propos, de consulter chaque fois les éducateurs.

# **Mobilier**

Il est interdit de déplacer du mobilier sans l'autorisation préalable des éducateurs.

Tout dégât ou disparition de matériel sera porté à charge du responsable. Un inventaire et un état des lieux seront établis à l'entrée et à la sortie des pensionnaires.

#### **Radiateurs**

Dans les salles d'eau et dans les chambres, les pensionnaires sont priés de ne jamais couvrir les radiateurs de linge ou de tout autre objet.



# Appareils électriques

Avant installation, tout appareil électrique doit obtenir l'approbation des éducateurs.

Il est strictement interdit de brancher et d'utiliser tout appareil électrique pouvant servir à se préparer de la nourriture ou des boissons : bouilloires, percolateurs, ... dans les chambres.

L'étudiant veillera à débrancher les différents appareils et allonges avant les weekends et longues absences.

Il est interdit de placer un gsm en charge sur son lit. Il en va de même pour tout autre appareil électronique.

#### **Nourriture**

Il n'est pas permis de prendre ses repas dans les chambres que ce soit les repas servis ou les repas commandés à l'extérieur.

# Réfrigérateur

Deux réfrigérateurs sont à disposition des étudiants dans le réfectoire. L'entretien de ceux-ci est à la charge des étudiants

# Objets de valeur

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou de biens de valeur. C'est pourquoi, il est vivement déconseillé de laisser des objets de valeur dans les chambres. Il est recommandé d'utiliser un cadenas à adapter au dispositif mis en place sur le premier tiroir du bureau.

Notre établissement n'a pas d'assurance pour les biens personnels et ne peut en contracter.

## Linge de lit

La MDE <u>ne fournit pas</u> le linge de lit. Chaque étudiant est prié d'apporter un drap, une housse de couette et une taie.

Ce trousseau sera changé de manière régulière suivant un calendrier établi et fourni par la MDE. En cas de non-respect de ce calendrier, le linge de lit sera changé par le personnel et facturé à l'étudiant.

Chaque étudiant est tenu de faire son lit tous les matins.

#### Intimité

Une affichette « Ne pas déranger » est mise à la disposition des occupants de chaque chambre.

Elle sera placée sur la porte en cas de nécessité, pour se changer, prendre une douche, ... Son utilisation restera raisonnable dans le temps afin de ne pas entraver le travail des membres du personnel.

Celle-ci ne peut servir à prolonger sa nuit.

# IACF Uccle-Hamoir

## **Douches**

On évitera tant que possible de prendre des douches entre 23 heures et 6 heures.

# Salle de sport

Un règlement spécifique quant à l'utilisation de la salle de sport est affiché aux valves. L'accès à celle-ci est autorisé entre 7 heures et 22 heures.

# Vie en commun

Les chambres sont des lieux de travail et de repos. Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à tous, nous insistons particulièrement pour que les pensionnaires respectent toujours les consignes de calme et de sérénité : tant dans les chambres que dans les couloirs ainsi que sur les terrasses et dans le parc.

Afin de préserver le repos de tous, il est demandé d'observer le silence au-delà de 23H45.

L'accès aux terrasses est autorisé jusque 23h30 au rez-de chaussée et 23 heures à l'étage.

#### Fumer à la MDE

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

L'accès à la terrasse est limité à 23H30 pour tous les étudiants. Fumer est donc possible sur la terrasse jouxtant le restaurant et ce, jusque 23H30.

Notre MDE tend à devenir un établissement sans tabac. Il est donc probable que durant votre séjour une interdiction totale de fumer soit mise en place.

## Regroupement dans les chambres

La présence d'un ou de plusieurs Etudiants dans la chambre d'un autre est laissée à l'appréciation des éducateurs mais ne doit jamais constituer une habitude ni une nuisance.

Chacun est prié de réintégrer sa chambre au plus tard à 23h00.

#### Mixité

Un comportement décent et courtois est requis de chacun en toutes circonstances.

## Matériel informatique

Au rez-de-chaussée, les pensionnaires disposent d'une imprimante qui doit être utilisée avec parcimonie. Le papier n'est pas fourni.



#### Internet

Un réseau WIFI est accessible dans tout le bâtiment et un réseau filaire est accessible dans la salle de travail.

L'accès à internet est gratuit. Celui-ci doit demeurer avant tout un outil de travail limité aux recherches liées aux matières des programmes d'études, aux courriels.

L'étudiant est seul responsable de l'utilisation de sa connexion.

# Travaux de groupes

Les travaux et réunions de groupes se tiennent au rez-de-chaussée, ceci pour éviter toute forme de nuisance.

#### Période d'examen

Pendant les périodes d'examens, la Direction pourra modifier certains horaires et point du règlement afin de permettre à chacun d'étudier dans les meilleures conditions.

# Repas

#### **Horaires**

Petit déjeuner 6h45 – 8h15
Goûter 15h45 – 16h30

• Souper 19h15 – 20h30 (dernier service 20h00)

Hormis lors du souper, le restaurant fonctionne en self-service, mais ni repas, ni vaisselle ne sont emportés en chambre. Il est donc loisible de réchauffer ses propres repas dans la salle de restaurant.

Pendant le petit déjeuner, il est possible de préparer son pique-nique.

Le self et le restaurant sont totalement inaccessibles entre 8h30 et 9 heures afin de permettre le nettoyage.

# Inscription aux repas

Le choix du régime alimentaire se fait via la Fiche individuelle, ce choix est définitif pour l'année académique.

# Repas à garder

Notre établissement permet de manière exceptionnelle de faire garder son repas.

L'étudiant se présentera personnellement au bureau de l'équipe éducative afin de remettre un horaire officiel attestant d'une activité académique ou professionnelle l'empêchant d'être présent lors du repas.



Le repas sera placé dans le réfrigérateur de l'Office et sera donné à l'étudiant lors de son retour, au plus tard à 21h30.

Ce service ne doit en aucun cas devenir une habitude. Celui-ci peut être supprimé pour une durée déterminée ou définitive si l'équipe éducative constate que l'étudiant ne respecte pas la nature de ce service.

#### Cuisine

L'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service. Cette remarque n'est plus valable, lors des activités culinaires organisées par l'équipe éducative.

# Régime alimentaire

L'établissement fait le maximum pour répondre aux demandes des étudiants dans les limites de ses possibilités.

#### Tenue vestimentaire

Il n'est pas autorisé de se présenter au repas les pieds nus.

## Développement durable

Les étudiants sont invités à respecter de tri des déchets. Des poubelles sont mises à disposition sur les paliers afin de vider les poubelles des chambres. En cas de volume trop important, il est demandé aux étudiants de déposer ses déchets directement dans les containers ad hoc.

Une fontaine à eau est à disposition dans le restaurant et vos boites à lunch peuvent être déposée sur le chariot ad hoc pour un passage au lave-vaisselle.

Les étudiants veilleront à éteindre les lumières et débrancher les appareils électriques non utilisés.

#### Détente

Le parc est libre d'accès pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Du matériel est mis à disposition des étudiants : tables de ping-pong, panneau de basket, jeu de fléchettes, transats, billard, kicker, jeux de société, ... Ce matériel est à emprunter auprès des éducateurs.

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel.

Le panneau de basket ne sera pas utilisé après 22 heures afin de respecter la quiétude du voisinage.



## Horaires des étudiants et résultats

Dans le but de répondre à notre engagement de suivi des études de nos pensionnaires, différents documents sont demandés tout au long de l'année académique. Il est demandé aux étudiants de fournir ces documents de manière <u>proactive</u>.

Documents à transmettre dès réception :

- Horaires de cours ainsi que les changements en cours d'année.
- Horaires des sessions d'examens
- Horaires de semaines blanches, des suspensions de cours
- Résultats des sessions d'examens

# Croyances politiques et religieuses

Les tenues et ornements suggestifs, provoquants, dangereux, politiques ou religieux, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdits à la Maison des Étudiants. Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

Si un membre du personnel vous fait la remarque, nous vous demandons de ne pas le prendre personnellement. Le but est d'éviter les débats inutiles et de préserver votre quiétude.

# Droit à l'image

Il est strictement interdit de filmer, de photographier, d'enregistrer un étudiant ou un membre du personnel sans son accord et, à fortiori de diffuser ces contenus.

Il faut rappeler que toute publication indécente, dégradante et non appropriée dans le cadre scolaire, et pouvant atteindre à l'intégrité de la personne est strictement interdite et sanctionnée.

#### Sécurité

Il est impératif pour les pensionnaires :

- De toujours mentionner sa présence au tableau nominatif placé dans le hall d'entrée.
- De participer avec sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'incendie) qui sont organisés par l'équipe éducative.
- D'assister aux séances d'informations données sur le sujet afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre.

# Rappels de sécurité :

- Dans les chambres, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, couverture chauffante ou tout autre appareil électro-ménager n'est pas admis. Sont néanmoins admis : rasoirs électriques, sèche-cheveux, radios, ordinateurs, ... pour autant que ces derniers ne génèrent aucune perturbation, et qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisateurs.
- Les allonges électriques ne doivent pas gêner ni le passage ni l'entretien de la chambre et ne présenter aucun danger pour la sécurité des personnes.

# IACF Uccle-Hamoir

## Soins médicaux

Le pensionnaire malade ou blessé informe au plus vite un éducateur de son état de santé. Un document "Soins médicaux" est à remplir lors de l'inscription.

#### **Favoriser la communication**

Une réunion avec les délégués d'étudiants est organisée au minimum trois fois par an. Les problèmes soulevés lors de ces réunions sont toujours d'ordre collectif, ils ne concerneront donc pas les problèmes individuels de quelque nature que ce soit sauf si ceux-ci nuisent à l'intérêt collectif. Un P.V. sera établi lors de chaque réunion

Les communications de services sont affichées aux valves et publiées via certains réseaux sociaux.

# Comportement et sanctions

Les étudiants sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de la MDE mais aussi en dehors de celle-ci si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de la MDE.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Le rappel à l'ordre.
- L'entretien avec la direction, l'équipe éducative et les parents.
- L'exclusion temporaire.
- L'exclusion définitive.

## **Fautes graves**

Sont considérés comme fautes graves entrainant des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits établis et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive :

- Tout acte d'indiscipline qui compromettrait la sécurité des internes ou d'un membre du personnel, l'organisation, la bonne marche de l'internat ou le renom de celui-ci.
- Le racket, le vol.
- Fumer en chambre ou sur la terrasse supérieure.
- Utiliser dans le bâtiment un briquet, des allumettes ou tout autre moyen de faire du feu.
- Les comportements agressifs ou violents, le harcèlement moral ou physique, les attitudes grossières en acte ou en parole vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel.
- <u>La détention ou la consommation</u> dans l'enceinte ou aux abords directs de la MDE de substances illicites ainsi que le matériel permettant la consommation de celles-ci (grinder, sachets, feuilles, pipes à eau...).
- L'introduction et la consommation d'alcool au sein de la MDE.
- Le retour d'étudiants en état d'ébriété que ce soit le dimanche soir, après les cours ou bien lors des sorties.
- L'apport dans l'enceinte de la MDE d'objets dangereux (armes, armes blanches, ...).
- L'accès à la MDE en dehors des heures d'ouverture en ce y compris la nuit entre la fermeture et l'ouverture.



Tout acte d'indiscipline qui compromettrait le respect et la sécurité des internes ou d'un membre du personnel engendrera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la MDE. Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure développée dans le « Règlement organique des internats » (A.R. Gouvernement de la Communauté française, du 10/09/2003 - circulaire 00873 du 17/05/04).

La Direction et les membres du personnel de la Maison des Etudiants souhaitent bon séjour à ses pensionnaires ainsi qu'une excellente année académique couronnée de succès.